

FRANCE

Réforme territoriale

Le Sénat recale les deux dispositions phares du projet de loi

Patrick Roger

Les sénateurs devaient achever, mercredi 7 juillet, l'examen en deuxième lecture du projet de loi sur la réforme territoriale. Avant le vote final, le gouvernement n'était pas assuré de réunir une majorité sur son texte. En deux votes, mardi, les deux points-clés du projet, portant sur les compétences des collectivités et le mode d'élection des conseillers territoriaux, ont été rejetés, la majorité UMP-Union centriste ayant volé en éclats.

Après plusieurs heures de débat, de multiples suspensions de séance, une réunion à l'Elysée en présence des ministres concernés et bien des pressions, l'amendement sur le mode de scrutin présenté par le gouvernement a été rejeté par 177 voix contre 159.

Le patronat des artisans affiche son soutien aux dispositions sur les TPE

A la veille de l'examen à l'Assemblée nationale du projet de loi sur la démocratie sociale, l'Union professionnelle artisanale (UPA) a demandé, mardi 6 juillet, aux députés de rétablir l'article 6 qui prévoit la création facultative de commissions paritaires territoriales chargées d'aider les entreprises de moins de 11 salariés à développer le dialogue social. « Vous ne trouvez pas troublant cet acharnement du Medef et de la CGPME à tout mettre en oeuvre pour empêcher que les plus petites entreprises ne s'organisent ? » s'interroge le patronat artisanal, qui rappelle que « les organisations professionnelles représentatives des TPE, la FNSEA [syndicats d'exploitants agricoles], l'UNAPL [professions libérales] et l'UPA soutiennent le texte du gouvernement. » La suppression de l'article 6 a été décidée en commission.